



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 98.00.510.015.1 DU 15 DECEMBRE 1998

Dispositif de libre-service
ALCATEL CGA TRANSPORT
à post-paiement différé
modèle GIPES
(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANTS

ALCATEL CGA TRANSPORT, BP 57, 91229 Brétigny sur Orge, France.

ORPAK Industries (1983) Ltd, 31, Halechi St., PO Box 1461, Bnei-Brak 51114, Israël.

DEMANDEUR

ALCATEL CGA TRANSPORT, BP 57, 91229 Brétigny sur Orge, France.

OBJET

La présente décision complète et transfère à la société ALCATEL CGA TRANSPORT le bénéfice de la décision n° 96.00.510.008.1 du 23 décembre

(1) *Revue de Métrologie*, non publiée.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1994, page 428.

(3) *Revue de Métrologie*, novembre 1987, page 1199.

(4) *Revue de Métrologie*, novembre 1987, page 1202.

1996 (1) relative au dispositif de libre service CGA à post-paiement différé modèle GIPES, complétant et renouvelant la décision n° 94.00.510.003.1 du 9 mai 1994 (2) relative au transfert à la société CGA des décisions n° 87.1.07.450.1.3 (3) et n° 87.1.08.450.1.3 du 23 octobre 1987 (4), relatives respectivement au dispositif imprimeur électronique pour ensembles de mesurage routiers, modèle DAPHNE, et au dispositif de libre-service à post-paiement différé, modèle APACHE, précédemment accordées à la société DOLMEN.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif de libre-service ALCATEL CGA TRANSPORT à post-paiement différé modèle GIPES faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision n° 96.00.510.008.1 précitée par la possibilité d'être équipé d'une borne ORPAK Industries modèle FUEL-O-MAT comprenant un lecteur de cartes codées, un dispositif de reconnaissance de badges codés et éventuellement un distributeur de tickets.

Cette borne lecteur de cartes peut être installée en lieu et place de la borne lecteur de cartes traditionnelle ou du dispositif de reconnaissance automatique de véhicule ORPAK Industries modèle FUEL-O-MAT décrits dans les décisions d'approbation de modèles précitées. Elle peut également être installée en complément à l'un ou à l'autre des deux dispositifs précités.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de vérification et les remarques fixées par les décisions précitées sont inchangées.





INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro de la présente décision est reporté sur la plaque d'identification de la borne ORPAK Industries modèle FUEL-O-MAT.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, à la sous-direction de la métrologie et chez le demandeur sous la référence DA 13-1609.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 23 décembre 2006.

ANNEXE

Dessin n° 6628.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

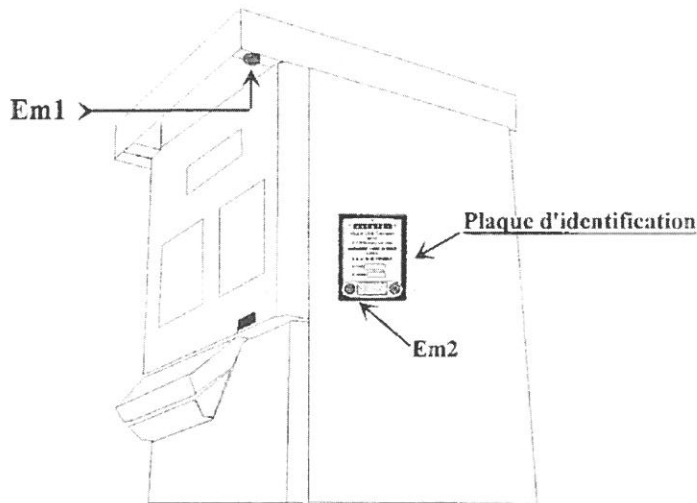
J.F. MAGANA



■ N° 6628

DISPOSITIF DE LIBRE-SERVICE ALCATEL CGA TRANSPORT A POST-PAIEMENT DIFFERE GIPES

Plan de scellement



Em1 ; Scellement interdisant l'accès à l'électronique de la borne

Em2 ; Scellement interdisant le démontage de la plaque d'identification

